

Je veux vendre devant ma boutique...



Je suis commerçant brunoyen, je veux **vendre mes produits devant ma boutique, installer une terrasse, poser un chevalet.**

L'occupation du domaine public nécessite une autorisation et elle est facturée selon les tarifs votés chaque année en conseil municipal (consultables à l'accueil).

Comment faire?

- Je récupère et complète la **demande d'autorisation d'occupation** de trottoir ou voirie en raison d'une activité économique disponible à l'accueil de la Mairie
- Je l'adresse par **courrier à M. Le Maire ou par courriel à la Maison de l'éco au plus tard 15 jours avant** la date prévue. (exemple : pour une vente le 20 septembre, je dois transmettre tous les éléments au plus tard le 5 septembre)

Quels documents je dois fournir ?

- La **demande d'autorisation d'occupation de trottoir ou voirie**
- La copie de moins de 3 mois de **mon extrait de K-Bis pour les commerçants ou la fiche de répertoire SIREN pour les auto-entrepreneurs ou artisans.**

Que faut-il retenir ?

Je reçois un **arrêté** autorisant l'occupation du domaine public et la **facture** correspondante

ou

Je reçois **un courrier en cas de refus** de Monsieur le Maire